



Contre la faim,  
**changeons les règles**



n°18 - avril 2012

## Vers un droit international des paysans ?

Aucun instrument juridique international n'est pour le moment dédié aux paysans qui représentent la majorité des personnes qui souffrent de la faim.

Dans un rapport présenté le 21 février par Jean Ziegler, le Comité consultatif du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU dénonce cette absence de protection juridique spécifique des ruraux les plus vulnérables (petits exploitants, travailleurs sans terre, pêcheurs traditionnels, chasseurs et cueilleurs).

Les grandes organisations de défense du mouvement paysan ont félicité le Comité pour ce rapport et rappelé que l'accès à la terre et aux ressources productives est étroitement lié à la jouissance des droits énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En réponse à la crise alimentaire de 2008, la Via Campesina avait présenté à l'ONU une *Déclaration sur le droits de paysans - hommes et femmes*, mais le projet de résolution proposé ensuite devant le Conseil des droits de l'homme avait été rejeté par les ambassadeurs occidentaux.

Une nouvelle déclaration intitulée *Déclaration sur le droit des paysans* est jointe au rapport du Comité Consultatif. Elle reconnaît les droits consacrés par les instruments internationaux existants ainsi que de nouveaux droits pour les paysans et les personnes travaillant dans les zones rurales, tels que le droit à la terre, aux semences, et aux moyens de production. La *Déclaration sur le droit des paysans* sera formellement proposée au Conseil des droits de l'Homme ce mois-ci. Pour en savoir plus : [www.alimenterre.org](http://www.alimenterre.org)

Sources : Agence de presse ACPress, Via Campesina, FIAN

## Faim dans le monde : testez vos connaissances !

Qui souffre de la faim? Que savez-vous du fonctionnement du système alimentaire mondial ?  
Toutes les réponses en deux quiz sur [www.alimenterre.org](http://www.alimenterre.org)

---

CFSI - 32 rue Le Peletier - 75009 Paris - Tél : 01 44 83 88 50

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, en demander la rectification ou la suppression, ou vous opposer à leur diffusion. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre électronique, cliquez [ici](#).